

1.7.1  
DAF SJ : 37/2022

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n° 20221212**  
**FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN**  
**Marché à procédure adaptée passée avec : LOT 3 SACS PLASTIQUES avec COLDIS**  
**MODIFICATION DU MARCHÉ N°1**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la Décision Municipale N° SJ 33/2021 en date du 28/12/2021 relative à la conclusion du marché Fournitures de produits d'entretien, Lot 3 Sacs plastiques avec COLDIS – ZAC du Plan – 230 Avenue de la Counoise – 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour un montant minimum de 3 007.86 € TTC et un montant maximum de 5 562.96 € TTC.

Vu, l'article L2194-1 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que le montant des besoins ayant été sous-évalué, il convient, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique, d'augmenter le montant maximum de 500.00 € TTC pour poursuivre l'exécution du marché,

**CONSIDERANT** qu'une modification du marché N°1 est donc nécessaire pour en poursuivre l'exécution,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : La conclusion d'une modification N°1 du marché Fournitures de Produits d'entretien – Lot 3 Sacs Plastiques passé COLDIS – ZAC du Plan – 230 Avenue de la Counoise – 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, augmentant le montant maximum de 500.00 € TTC. Le nouveau montant maximum du marché est de 6 062.96 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Fait à Sorgues, le 23.12.2022  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique  
Sylviane FERRARO



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)